



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE BLUE SEA**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 1^{er} octobre 2012 à 19h00 au centre municipal situé au 7, rue Principale à Blue Sea.

Sont présents :

Monsieur Laurent Fortin	Maire
Monsieur Hervé Courchesne	Siège 1
Monsieur Pierre Normandin	Siège 2
Monsieur Éric Lacaille	Siège 3
Monsieur Christian Gauthier	Siège 4
Madame Isabelle Clément	Siège 5
Monsieur Fernand Gagnon	Siège 6

Est aussi présente :

Josée Parsons, Directrice générale et Secrétaire-trésorière

Formant quorum sous la présidence du Maire, Laurent Fortin ce dernier déclare la séance ouverte à 19h00 devant environ 12 contribuables et présente l'ordre du jour qui suit :

000 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET RAPPORT DU MAIRE

- 0.1 Ouverture de la séance
- 0.2 Adoption de l'ordre du jour
- 0.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2012
- 0.4 Rapport d'activités du Maire du mois de septembre 2012

100 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1.1 Acceptation des salaires et des remises pour septembre 2012
- 1.2 Acceptation des déboursés de septembre 2012
- 1.3 Avis de motion Code d'éthique et déontologie des employés municipaux
- 1.4 Comptabilité et vérification 2011 : approbation de la facture

200 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 SSI Adoption d'un programme de prévention
- 2.2 SSI Adoption des codes d'incendie uniformisés
- 2.3 SSI Adoption de formulaires de collecte de donnée pour les statistiques de préventions



- 2.4 SSI Adoption d'un système d'identification uniformisé pour la présence de propane et d'oxygène
- 2.5 Adoption du règlement de brûlage 2012-022
- 2.6 Service sécurité incendie : Concours de panache
- Ajout 2.7 SSI demande d'appui à la MRC pour faire modifier la date d'expiration des habits de combat

300 TRANSPORT

- 3.1 Travaux de voirie

400 HYGIÈNE DU MILIEU / ENVIRONNEMENT

- 4.1 Recyc Québec – tournée d'information 11 octobre 2012
- 4.2 APELL : rencontre le 6 octobre 2012
- 4.3 APELL : demande d'exploitation d'un espace communautaire

500 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 5.1 Centraide : déjeuner du conseil

600 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 6.1 Formation inspecteur
- 6.2 Mont Morissette : subvention pacte rural
- 6.3 Mont Morissette : remerciements de l'association
- 6.4 Mont Morissette : Nomination d'un comité de construction
- 6.5 Mont Morissette : début des travaux
- 6.6 Mont Morissette : pique-nique 6 octobre
- 6.7 Demande de location d'un local au presbytère
- 6.8 Presbytère : système d'alarme

700 LOISIRS ET CULTURE

- 7.1 Préposé à l'entretien de la patinoire
- 7.3 Emploi Québec : demande d'intégration au travail
- 7.4 Journées de la Culture : obtention de subvention
- 7.5 Journées de la culture : Soirée de Jazz et exposition « Des parapluies en septembre »
- 7.6 Compte rendu du salon des loisirs
- 7.7 Le club Le Bel Âge : Activités à venir

800 CORRESPONDANCE

- 8.1 MRC VG assemblée publique de consultation
- 8.2 MRC VG assemblée publique de consultation
- 8.3 MTQ rencontre d'information sur la viabilité hivernale
- 8.4 CIMA Offre de service qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques

900 VARIA

1000 PÉRIODE DE QUESTIONS



1100 CLÔTURE DE LA SÉANCE

**2012-10-231
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Hervé Courchesne et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 1^{er} octobre 2012 soit adopté tel que déposé par la Directrice générale et Secrétaire-trésorière Josée Parsons avec l'ajout suivant :

- 2.7 Demande d'appui à la MRC VG pour demander au MSP de changer la date d'expiration des bunkers.

ADOPTÉE

**2012-10-232
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL TENUE LE 5 SEPTEMBRE 2012**

Il est proposé par Hervé Courchesne et unanimement résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 5 septembre 2012 soit adopté tel que déposé par la Directrice générale et Secrétaire-trésorière Josée Parsons.

ADOPTÉE

NOTE : Dépôt et lecture du rapport d'activités du maire du mois de septembre 2012

**2012-10-233
ACCEPTATION DES SALAIRES VERSÉS EN SEPTEMBRE 2012 ET DES
REMISES À PAYER**

Il est proposé par Pierre Normandin et unanimement résolu :

QUE les salaires nets versés pour les périodes 36 à 39 de septembre 2012 et qui totalisent un montant de 25 545,83 \$ soient acceptés;



QUE les Remises Fédérales et Provinciales qui représentent un montant total de 12 292,26 \$ pour les salaires versés en septembre 2012 soient acceptées;

QUE les remises du Régime de Retraite qui représentent un montant total de 1 784,40 \$ pour le mois de septembre 2012 soient acceptées;

QUE les remises pour l'Assurance Collective qui représentent un montant total de 2 095,06 \$ pour le mois de septembre 2012 soient acceptées.

ADOPTÉE

2012-10-234

ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS ET PRÉLÈVEMENTS DU MOIS DE SEPTEMBRE 2012

Il est proposé par Pierre Normandin et unanimement résolu :

QUE les déboursés de septembre 2012 qui totalisent un montant de 52 499,04 \$ sur le journal des déboursés no.147 soient acceptés.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Avis est donné par monsieur le conseiller Fernand Gagnon qu'un projet de règlement portant le numéro 2012-023 intitulé « Règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux » sera présenté à une séance ultérieure pour adoption. L'avis de motion est accompagné de la présentation du projet de règlement par le conseiller Fernand Gagnon.

Une séance de formation pour les employées est prévue pour le 16 octobre 2012.

2012-10-235

COMPTABILITÉ ET VÉRIFICATION 2011-2012 : APPROBATION DES NOTES D'HONORAIRES

Il est proposé par Christian Gauthier et unanimement résolu :

QUE ce conseil approuve la note d'honoraires de la firme Piché Éthier Lacroix CA inc. pour un montant de 18 350 \$ + taxes pour les services suivants :



- Préparation et l'audit des états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011;
- Saisie et transmission au MAMROT du budget 2012;
- Reddition de compte pour le programme d'aide à l'entretien du réseau routier municipal;
- Préparation et transmission des indicateurs de gestion 2010;
- Préparation des déclarations fiscales 2010 et 2011;
- Consultations et support technique.

ET QUE ce conseil approuve la note d'honoraires de la firme Piché Éthier Lacroix CA inc. pour un montant de 1 175 \$ + taxes pour la préparation des conciliations bancaires pour les mois de janvier 2012 à juillet 2012.

ADOPTÉE

2012-10-236

SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE (SSI)

ADOPTION D'UN PROGRAMME DE PRÉVENTION

CONSIDÉRANT QU'il est mentionné à l'action 45, 46 et 47 du plan de mise en œuvre du SCRSI que la municipalité doit élaborer et mettre en application un programme de prévention;

CONSIDÉRANT QUE la MRC VG de par sa résolution 2012-R-AG204 recommande aux municipalités locales d'adopter un programme générale de prévention incendie afin d'uniformiser la méthodologie de travail des intervenants;

CONSIDÉRANT QUE la MRC VG propose un modèle de programme de prévention;

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité incendie et les membres du conseil municipal ont pris connaissance du programme de prévention proposé par la MRC VG;

Il est proposé par Fernand Gagnon et unanimement résolu :

QUE ce Conseil adopte le programme de prévention incendie tel que déposé et proposé par la MRC VG et en informe le service de sécurité incendie qui sera responsable de son application.

ADOPTÉE



2012-10-237

**SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE (SSI)
ADOPTION DES CODES D'INCENDIE UNIFORMISÉS**

CONSIDÉRANT QUE les services d'incendie des municipalités vont travailler conjointement lors d'intervention incendie;

CONSIÉRANT QUE les services d'incendie utilisent des codes pour faciliter les communications radio lors d'intervention incendie;

CONSIDÉRANT QUE tous les services d'incendie de la MRC VG doivent communiquer avec la centrale 911 et qu'il y a lieu d'uniformiser nos codes pour éviter toute confusion;

CONSIDÉRANT QUE la MRC VG de par sa résolution 2012-R-AG258 recommande aux municipalités locales d'adopter la liste de codes incendie déposée par le coordonnateur-préventionniste de la MRC VG;

Il est proposé par Éric Lacaille et unanimement résolu :

QUE ce Conseil adopte la liste de codes incendie tel que déposée et proposée par la MRC VG et en informe le service de sécurité incendie qui sera responsable de son application.

ADOPTÉE

2012-10-238

**SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE (SSI)
ADOPTION DE FORMULAIRES DE COLLECTE DE DONNÉES POUR LES
STATISTIQUES DE PRÉVENTIONS**

CONSIDÉRANT QU'il serait opportun de profiter des visites de vérification des avertisseurs de fumée pour réaliser une étude sur le niveau de protection des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE cette collecte de donnée va permettre de mieux connaître les risques et les faiblesses en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le SCRSI demande aux municipalités et à la MRC d'élaborer des programmes de prévention et de mettre en place des activités de sensibilisation du public;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des données va permettre aux municipalités de mettre en place des programmes de prévention et de sensibilisation du public qui vont refléter notre réalité;



CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur-préventionniste de la MRC VG a préparé un formulaire et que la MRC de par leur résolution 2012-R-AG256 recommande aux municipalités locales de l'adopter afin qu'il soit utilisé par leur service de sécurité incendie;

Il est proposé par Éric Lacaille et unanimement résolu :

QUE ce Conseil adopte le formulaire de collecte de données déposé et proposé par la MRC VG et demande au service de sécurité incendie de Blue Sea de l'utiliser lors de leur visite et qu'une fois complété, une copie du formulaire soit acheminé à la MRC annuellement.

ADOPTÉE

2012-10-239

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE (SSI)

ADOPTION D'UN SYSTÈME D'IDENTIFICATION UNIFORMISÉ POUR LA PRÉSENCE DE PROPANE ET D'OXYGÈNE

CONSIDÉRANT QUE la présence de réservoir de propane à proximité d'un bâtiment lors d'une intervention incendie augmente considérablement les risques d'accident mortel;

CONSIDÉRANT QUE la tragédie grave qui a causé la mort de 4 pompiers suite à l'explosion d'un réservoir de propane dans le village de Warwick;

CONSIDÉRANT QU'un tel procédé va permettre aux pompiers d'identifier rapidement la présence de réservoir de propane de 100 livres et plus ou d'oxygène lors d'une intervention;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de par sa résolution 2012-R-AG255 recommande aux municipalités locales d'apposer un cercle de couleur jaune réfléchissant sur le poteau de plaquette de numéro civique lorsqu'il y aura présence d'un réservoir de propane de 100 livres et plus et de couleur blanc réfléchissant lorsqu'il y aura utilisation d'oxygène;

Il est proposé par Hervé Courchesne et unanimement résolu :

QUE ce conseil adopte le système d'identification proposé et en informe le service de sécurité incendie, qui sera responsable de son application.

ADOPTÉE



2012-10-240

ADOPTION DU RÉGLEMENT DE BRÛLAGE 2012-022

CONSIDÉRANT QU'il est loisible à toute corporation municipale d'adopter des règlements pour prévenir les incendies;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné soit à la séance de ce conseil tenue le 5 septembre 2012

CONSIDÉRANT QUE certains propriétaires dont les terrains sont situés dans les limites de la municipalité sont parfois dans l'obligation de faire usage du feu pour détruire foin sec, paille, herbes sèches, tas de bois, broussailles, branchages, quelques arbres ou arbustes, abattis, plantes, troncs d'arbres ou autres combustibles;

CONSIDÉRANT QUE ces feux représentent des risques sérieux de propagation d'incendie et peuvent nuire à la qualité de vie des citoyens et qu'il y a lieu de décréter des mesures de sécurité;

CONSIDÉRANT que ces feux doivent être soumis à une réglementation uniforme et bien définie;

CONSIDÉRANT que 25% des incendies de forêt qui sont signalés au printemps sont causés par des feux de brûlage domestique;

CONSIDÉRANT qu'il est mentionné à l'action 44 du plan de mise en œuvre du SCRSI que les municipalités doivent compléter et mettre en application un règlement concernant les feux d'herbes;

POUR CES MOTIFS :

Il est en conséquence proposé par Fernand Gagnon et résolu qu'un règlement portant le numéro 2012-022 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.



ARTICLE 2. DÉFINITION

Appareil à combustible solide : Dispositif servant à transformer du combustible en chaleur utile.

Foyer extérieur : Foyer fabriqué en métal, brique ou en pierre servant à contenir un feu dans un espace délimité par des pare-étincelles présentant des ouvertures inférieures à 1 cm².

Feu de camp : Feu extérieur ayant une superficie et une hauteur maximales de 1 mètre carré avec un empiérement à son pourtour, inclus aussi tout genre de foyer de pierre, de maçonnerie ou de métal sans pare-étincelles.

Feu de brûlage : Feu servant au nettoyage d'une propriété afin de détruire des matières telles que du foin sec, paille, herbes sèches, tas de bois, broussailles, branchages ou arbustes, abattis ou autres combustibles, et qui n'est pas contenu dans un espace clos.

Feu de cuisson feu contenu ou circonscrit au moyen d'un appareil, d'un équipement, d'un ouvrage ou d'une construction, constitué de matériaux incombustible, conçus, installés ou disposés de façon à empêcher toute propagation du feu et dont l'utilité est prévues à des fins de cuisson.

ARTICLE 3. APPLICATION

À l'intérieur des limites municipales, il est défendu à toute personne d'allumer ou de maintenir allumé un feu sans avoir préalablement obtenu un permis de la municipalité, sauf s'il s'agit d'un feu tel que défini à l'article 5 du présent règlement et qu'il n'existe aucun avis d'interdiction émis à des fins de sécurité, soit par le gouvernement du Québec ou ses mandataires, soit par la municipalité elle-même.

ARTICLE 4. LIMITATION

- 4.1 Un feu peut être fait pour détruire du foin sec, de la paille, des herbes, des broussailles, des branchages, des arbres, arbustes ou plantes, feuilles, des abattis ou autre bois naturels.
- 4.2 Il est interdit de brûler des débris de construction, à l'exception du bois de charpente non traité et ne contenant aucun additif ou autre produit. Aucun accélérateur ne peut être utilisé pour partir ou activer un feu.
- 4.3 Le brûlage d'herbe et de feuilles mortes est interdit en tout temps.
- 4.4 Tous les feux sont prohibés lorsque le vent excède 20 km/heure.
- 4.5 Il est interdit de faire des feux de brûlage à l'intérieur du périmètre urbain.

ARTICLE 5. FEUX NE NÉCESSITANT PAS UN PERMIS DE BRÛLAGE

- 5.1 Les feux suivants sont autorisés et ne requièrent pas l'émission d'un permis. Les dispositions de l'article 4 du présent règlement doivent cependant être respectées :



- a) Les feux effectués dans une installation prévues à cette fin, tel qu'un *foyer extérieur* ou un *appareil à combustible solide*;
- b) les feux dans des contenants en métal, comme baril ou autres, avec couvercles pare-étincelles, tel que défini à l'article 7 du présent règlement;
- c) les *feux de camp* pour éloigner les moustiques ou égayer un pique-nique ou une fête champêtre.
- d) Les *feux de cuisson* effectuée dans un appareil conçu à cette fin

ARTICLE 6. FEUX NÉCESSITANT UN PERMIS DE BRÛLAGE

- 6.1 Les feux suivants sont autorisés à condition d'avoir un permis émis par la municipalité:
- a) Pour les agriculteurs, les feux de paille, de foin ou de broussaille lors d'un nettoyage d'un terrain;
 - b) les feux d'envergure supérieure à 1,5 mètre sur 1,5 mètre dans le cadre de festivités et d'événements spéciaux;
 - c) les feux en vue de détruire des matières ligneuses résultant d'un déboisement pour la construction d'un bâtiment;
 - d) Les feux d'agriculteur lors d'un défrichage dans le but d'exploiter un nouveau terrain, les feux en vue de détruire toute matière ligneuse abattue lors d'un déboisement effectué pour le passage d'une route, d'une ligne de transport d'énergie, de la construction d'une bâtisse à visée commerciale ou tout genre de travaux à visées industrielles ou commerciales, la loi exigeant pour ces types de brûlage qu'un permis soit émis par l'organisme responsable de la protection des forêts, en l'occurrence de Société de protection des forêts contre le feu.

ARTICLE 7. SPÉCIFICATION POUR LES FEUX EFFECTUÉS DANS DES CONTENANTS DE MÉTAL

- 7.1 Les feux effectués dans des barils de brûlage ou dans des contenants de métal de même type sont autorisés, à condition de respecter les consignes suivantes :
- a) Le contenant de métal ou baril de brûlage doit être en bonne condition et doit être muni d'un couvercle pare-étincelle dont les ouvertures ne dépassent pas 1 cm²;
 - b) le contenant de métal ou baril de brûlage doit être sur sol minéral excédant de 1 mètre autour du contenant;
 - c) le contenant en métal ou baril de brûlage doit être situé à au moins 3 mètres de toute végétation et à 15 mètres des bâtiments environnants;
 - d) Le contenant en métal ou baril ne doit pas être de grosseur supérieur à un baril de 45 gallons.



ARTICLE 8. RESPONSABILITÉS

- 8.1 Le fait d'obtenir un permis de feu ne libère pas celui qui l'a obtenu de ses obligations et responsabilités ordinaires dans le cas où des déboursés ou dommages résulteraient du feu ainsi allumé.
- 8.2 Le feu doit être sous surveillance constante jusqu'à l'extinction complète.
- 8.3 Les feux doivent être éteints soit à l'aide d'eau, de sable, ou un extincteur.
- 8.4 Il faut s'assurer d'avoir un moyen d'extinction à proximité du feu (boyau d'arrosage, chaudière d'eau, extincteur, neige, etc.).

ARTICLE 9. REFUS DE PERMIS

- 9.1 Le fonctionnaire autorisé peut restreindre, refuser ou retirer un permis de feu dans les cas suivant :
 - a) Lorsque le vent excède 20 km/heure;
 - b) lorsqu'une interdiction d'allumer un feu à ciel ouvert a été émise par les autorités compétentes (par exemple, la SOPFEU, le service de la protection incendie de la municipalité ou la direction générale);
 - c) lorsqu'une des conditions stipulées au permis n'est pas respectée;
 - d) sous l'établissement d'une preuve de nuisance ou de préjudice.

ARTICLE 10. RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

- 10.1 Les personnes travaillant au service de la protection incendie et au service de l'urbanisme et de l'environnement, ainsi que toute autre personne dûment nommée par résolution du conseil municipal sont les personnes chargées de l'application du présent règlement et le conseil les autorise à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant, à délivrer des constats d'infraction pour toute contravention à l'une des dispositions du présent règlement et ainsi à procéder à son application.
- 10.2 En cas de contravention au présent règlement, le fonctionnaire autorisé pourra ordonner :
 - a) l'extinction d'un feu en tout temps;
 - b) les travaux de correction jugés nécessaires, voire même l'enlèvement de tout aménagement extérieur jugé non conforme.



ARTICLE 11. PÉNALITÉ

- 11.1 Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et rend le contrevenant passible d'une amende minimale de 200 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et 500 \$ si le contrevenant est une personne morale.
- 11.2 Pour une récidive, quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et rend le contrevenant passible d'une amende minimale de 2 000 \$ si le contrevenant est une personne physique et 4 000 \$ si le contrevenant est une personne morale.

ARTICLE 12. RÈGLEMENT ABROGÉS

Le présent règlement abroge et remplace toute disposition d'un autre règlement incompatible avec celui-ci.

ARTICLE 13. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi

ADOPTÉE

NOTE : Le service de sécurité incendie organise un concours de panache pour le cerf de virginie qui se tiendra samedi le 24 novembre 2012.

Les intéressés peuvent s'inscrire avant la chasse au coût de 10\$ auprès des pompiers de Blue Sea ou chez Pronature, Le Spot, Pompiers, Magasin JO Hubert et au bureau municipal.

2012-10-241

DEMANDE D'APPUI À LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU POUR FAIRE MODIFIER LA DATE D'EXPIRATION DES HABITS DE COMBAT

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 10.1 de la norme NFPA un habit de combat doit être mis hors service selon les deux points suivants :

- On doit retirer un habit de combat après 10 ans, à partir de la date de fabrication. L'article A.10.1.2 dit que généralement la durée de vie est de moins de 10 ans.



- Par contre, le cycle de vie de chacun des éléments protecteurs varie selon l'intensité de l'usage et la façon dont l'habit de combat a été nettoyé et entretenu. Mais il ne doit pas dépasser les 10 ans prévu à l'article 10.1.3 de la Norme NFPA.

CONSIDÉRANT QUE pour les petites municipalités où les habits de combat sont très peu utilisés, il est très coûteux de remplacer les habits à tous les dix ans alors que beaucoup d'entre eux sont encore en bon état.

Il est proposé par Éric Lacaille et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal de Blue Sea demande l'appui de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau afin de présenter une demande de modification au ministère de la Sécurité Publique en ce qui concerne la norme qui établit la durée de vie d'un habit de combat pour refléter la réalité dans les petites municipalités sans mettre en danger la sécurité des citoyens.

ADOPTÉE

**2012-10-242
TRAVAUX DE VOIRIE**

Il est proposé par Christian Gauthier et unanimement résolu :

QUE les travaux d'excavation faisant partie de la programmation du TECQ seront effectués par Richard Gaudette pour un montant forfaitaire de 2 775 \$ + taxes tel que décrit sur la demande de prix pour services d'excavation (automne 2012) préparée par la directrice générale Josée Parsons.

ADOPTÉE

NOTE : Recyc Québec

Tournée provinciale d'information pour sensibiliser les industries, commerces et institutions sur la gestion des matières résiduelles.

Pour la région de l'Outaouais la séance aura lieu à Gatineau le 11 octobre 2012 au Hilton Lac-Leamy



NOTE : Association pour la protection de l'environnement du Lac Latourelle (APELL)

Samedi le 6 octobre : Assemblée générale de l'automne

NOTE : Association pour la protection de L'environnement du Lac Latourelle (APELL)

Demande d'exploitation d'un espace communautaire près de la mise à l'eau du Lac Long sur la traverse du Lac-Long.

Le conseil est ouvert à l'idée mais aimerait obtenir un plan d'aménagement et rencontrer le président Michael Simard en comité plénier.

NOTE : CENTRAIDE

Date du déjeuner du conseil : dimanche le 3 février 2013
de 9 h 00 à midi

2012-10-243
FORMATION INSPECTEUR

Il est proposé par Isabelle Clément et unanimement résolu :

QUE ce Conseil autorise Christian Michel à s'inscrire à la formation La boîte à outils juridiques d'une inspection municipale de la COMBEQ au coût de 240\$ + taxes qui se tiendra à Gatineau le 3 octobre 2012.

ADOPTÉE

2012-10-244
MONT MORISSETTE : SUBVENTION PACTE RURAL

CONSIDÉRANT QUE l'Association du Parc Régional du Mont Morissette a déposé une demande d'aide financière de 40 000\$ au Pacte rural pour le projet intitulé « Amélioration de l'offre récréotouristique du parc régional du Mont



Morissette par la construction d'une tour d'observation panoramique et l'ajout d'un volet d'interprétation de l'histoire de la lutte contre les feux de forêts »;

CONSIDÉRANT QUE le montant total du projet est de 213 720\$ et qu'une subvention du Volet 2 du PMVRMF pour un montant de 113 470\$ a été obtenue le 27 août 2012 et qu'une autre demande pour un montant de 25 000\$ a été déposée à Tourisme Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance des maires de la MRC VG du 18 septembre 2012, le comité de Développement, de la Diversification et de la Ruralité a recommandé d'accorder la subvention demandée, et qu'elle a été acceptée par résolution de la MRC VG 2012-R-AG335;

Il est proposé par Fernand Gagnon et unanimement résolu :

QUE ce Conseil souhaite qu'une lettre de remerciements soit acheminée au comité de Développement, de la Diversification et de la Ruralité de la MRC VG pour avoir recommandé notre projet.

ADOPTÉE

NOTE : Mont Morissette

Dépôt d'une lettre de remerciements de l'Association du parc régional du Mont Morissette pour appui et encouragement.

2012-10-245

MONT MORISSETTE :

NOMINATION D'UN COMITÉ DE CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Blue Sea est le maître d'œuvre du projet « Amélioration de l'offre récréotouristique du parc régional du Mont Morissette par la construction d'une tour d'observation panoramique et l'ajout d'un volet d'interprétation de l'histoire de la lutte contre les feux de forêts »;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil juge opportun de nommer un comité de construction afin d'assurer le suivi du projet;

Il est proposé par Isabelle Clément et unanimement résolu :



QUE ce Conseil nomme les personnes suivantes pour faire partie du comité de construction pour le projet mentionné ci-haut :

- Laurent Fortin, maire
- Josée Parsons, directrice générale
- Christian Michel, inspecteur en bâtiment
- Pierre Normandin, président du CA de l'association et conseiller municipal
- Morris Richardson, membre du CA de l'association.

ADOPTÉE

2012-10-246

**MONT MORISSETTE :
DÉBUT DES TRAVAUX**

Il est proposé par Isabelle Clément et unanimement résolu :

QUE ce Conseil autorise le débroussaillage des lieux afin de mieux voir la topographie;

QUE ce Conseil donne le mandat à la firme Les Services **exp** inc. pour la modification des plans et devis existants pour une tour de 60 pieds au lieu de 40 pieds au coût des 8 000\$;

QUE ce Conseil donne le mandat au service de génie municipal de la MRC VG au taux horaire en vigueur pour effectuer un relevé topographique des lieux et rédiger le document d'appel d'offres pour la construction de la nouvelle tour de 60 pieds;

QUE ce Conseil demande des offres de service pour un plan d'aménagement incluant entre autres : les deux tours, un abri d'environ 1000 pieds², des sentiers qui partent du stationnement qui se rendent à l'abri et aux tours, des toilettes sèches doubles, 10 panneaux d'interprétation.

ADOPTÉE

NOTE : Mont Morissette

Invitation à tous pour le Pique-nique annuel qui se tiendra le
6 octobre 2012 de 11 heures à 14 heures



19 H 50 LE CONSEILLER CHRISTIAN GAUTHIER SE RETIRE DE LA SALLE

2012-10-247

DEMANDE DE LOCATION D'UN LOCAL AU PRESBYTÈRE

CONSIDÉRANT QUE Madame Isabelle Gauthier, massothérapeute agréée, souhaite offrir ses services en massothérapie à la population de Blue Sea et des environs;

CONSIDÉRANT QUE Madame Gauthier est à la recherche d'un local et demande au conseil municipal la possibilité d'utiliser une pièce au centre culturel du presbytère, durant les heures de fermeture du centre culturel et du café;

CONSIDÉRANT QUE Madame Gauthier possède tout le matériel nécessaire et qu'elle offre de remettre à la municipalité un montant de 10\$ par massage en guise de loyer;

Il est proposé par Isabelle Clément et unanimement résolu :

QUE la municipalité de Blue Sea accepte la demande de Madame Gauthier et l'autorise à utiliser une pièce du presbytère pour des services de massothérapie durant les heures de fermeture en échange d'un montant de 10\$ par massage en guise de loyer;

ET QUE la présente entente entre en vigueur à compter du 2 octobre 2012 jusqu'à ce qu'un des deux partis décide d'y mettre fin par un avis écrit de 30 jours.

ADOPTÉE

19 H 55 LE CONSEILLER CHRISTIAN GAUTHIER REPREND SON SIÈGE

2012-10-248

PRESBYTÈRE : SYSTÈME D'ALARME

CONSIDÉRANT QUE Protectron a soumis une offre de service (5578226) pour l'installation d'un système d'alarme pour un montant de 1555.21\$ et des frais de surveillance mensuels de 46.30\$;

Il est proposé par Fernand Gagnon et unanimement résolu :



QUE ce conseil autorise la dépense de 1 555,21\$ + taxes pour l'installation du système d'alarme et les frais mensuels de 46.30\$ + taxes pour la surveillance à compter de janvier 2013 mais que 4 avertisseurs de fumée soit installés le plus tôt possible.

ADOPTÉE

2012-10-249

EMPLOI QUÉBEC : DEMANDE D'INTÉGRATION AU TRAVAIL

Il est proposé par Fernand Gagnon et unanimement résolu :

QUE ce conseil autorise la directrice générale Josée Parsons à présenter une demande d'intégration au travail à Emploi Québec pour l'entretien de la patinoire débutant en décembre 2012.

ADOPTÉE

NOTE : Les Journées de la Culture 27-28-29 septembre

Obtention de 2 subventions de 1 000\$ chacune du CLD pour les Deux projets présentés : la soirée de Jazz et des parapluies en Septembre.

Remerciements et félicitations à Madame Sylvie Grégoire, pour l'organisation de ces événements qui ont attiré plus de 200 personnes.

NOTE : Salon des Loisirs

Dépôt du compte rendu du salon qui a eu lieu à Maniwaki les 17 et 18 août 2012.

NOTE : Club Le Bel Âge

Dépôt des activités à venir.



Période de questions de 20 h 00 à 20 h 05.

2012-10-250
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Pierre Normandin et unanimement résolu :

QUE la séance ordinaire du Conseil de ce 1^{er} octobre 2012 soit close à 20 h 05.
ADOPTÉE

Laurent Fortin
Maire

Josée Parsons
Directrice générale
Secrétaire-trésorière